

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS
DEPARTEMENT ACHATS
21, rue Georges Auric – 75948 PARIS CEDEX 19

**CAHIER DES CLAUSE TECHNIQUES ET PARTICULIERES
(CCTP)**

**Prestations de services de prévention et de santé au travail interentreprises destinées au
personnel de la CPAM de Paris**

Consultation n°26-C-012

**Marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du
Code de la commande publique**

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA CPAM de Paris.....	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET PERIMETRE DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 4 – DEFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES	4
• 4.1 Prévention des risques professionnels (PRP).....	4
• 4.2 Suivi individuel de la santé des salariés	5
• 4.3 Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).....	5
• 4.4 Action sur le milieu professionnel et missions générales de prévention.....	5
• 4.5 Evolution de la réglementation.....	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’EXERCICE DES PRESTATIONS	6
• 5.1 Coordination des médecins du travail.....	6
• 5.2 Composition et compétences de l’équipe pluridisciplinaire.....	6
• 5.3 Agrément.....	6
• 5.4 Conditions matérielles et ressources disponibles.....	7
• 5.5 Dossiers médicaux.....	8
• 5.6 Remplacement du personnel et obligation de poursuite des prestations.....	8
ARTICLE 6 –PILOTAGE ET SUIVI DU MARCHÉ	9
• 6.1 Réunion de lancement	9
• 6.2 Réunions de suivi.....	9
• 6.3 Éléments de reporting.....	9
ARTICLE 7 – INDICATEURS DE PERFORMANCE ET NIVEAUX DE SERVICE.....	10
• 7.1 Indicateurs de réalisation du suivi individuel.....	10
• 7.2 Indicateurs d’actions en milieu de travail	10
• 7.3 Indicateurs de pilotage et reporting	10
• 7.4 Modalités de suivi des indicateurs	10
ANNEXES.....	10
• Annexe 1 – Répartition Effectifs CPAM de Paris	11
• Annexe 2 – Activités du SPSTA – année 2025 - extrait rapport médecin.....	11

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent CCTP a pour objet des prestations de services de prévention et de santé au travail que la CPAM de Paris souhaite externaliser auprès d'un Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprise (SPSTI).

Ces prestations, relatives au suivi de santé des salariés et aux actions de prévention en milieu professionnel, relèvent des obligations mises à la charge de l'employeur par le Code du travail.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA CPAM de Paris

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle est une des 101 caisses du réseau de la branche Maladie.

La CPAM joue un rôle majeur au service de la protection de la santé des habitants de son territoire en permettant à chacun de se faire soigner quel que soit son niveau de ressources. Elle agit en lien étroit avec les autres acteurs locaux de l'Assurance Maladie de Paris ainsi qu'avec de nombreux partenaires de la région.

Ses grandes missions sont les suivantes :

- Organiser l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des frais de santé et le versement des revenus de remplacement en portant une attention particulière aux plus fragiles ;
- Mener des actions de prévention et développer des parcours d'accompagnement individualisé pour accompagner les assurés dans la préservation de leur santé ;
- Réguler les dépenses et s'assurer de la qualité des soins en encourageant les bonnes pratiques, en favorisant la coordination des acteurs de santé et en luttant contre les abus et les fraudes.

Elle exerce également des missions spécifiques en proposant aux assurés sociaux du régime général et aux membres de leur famille des examens de santé en prévention gratuits.

En outre, elle gère à ce jour deux centres de santé : un centre de santé dentaire, et un centre de santé médical polyvalent.

La CPAM de Paris est implantée sur le Département de Paris avec un siège social à Paris (19^{ème}) et des activités réparties sur différentes adresses parisiennes.

La CPAM de Paris compte tout effectif confondu, au 1^{er} juillet 2026, 180 salariés en suivi renforcé et 2380 salariés en suivi simple ou adapté.

La CPAM de Paris est dotée de locaux dédiés à la prévention et santé au travail :

- Sur le site dit du « Trieste » : au siège de l'Organisme, 21 rue Georges Auric, 75019 Paris
- Sur le site dit de « Bercy » : 173 rue de Bercy, 75012 Paris.

La CPAM de Paris dispose d'un service autonome de santé qui sera composé lors de la mise en œuvre du marché de :

- 1 médecin du travail pour 0.4 ETP
- 3 infirmières de santé au travail pour 3 ETP
- 1 secrétaire administrative pour 1 ETP

La quotité d'activité du médecin du travail en poste ne permet pas la prise en charge de l'ensemble des personnels de la CPAM de Paris. En outre ce médecin aurait vocation à faire valoir ses droits à la retraite à

compter du mois de juin 2027. Ne resteraient potentiellement en poste à cette date que les 3 infirmières de santé au travail et la secrétaire administrative.

En conséquence, le présent marché prévoit une tranche ferme à compter de sa mise en œuvre pour le suivi médical de 1500 salariés et une tranche optionnelle activable sur le courant de l'année 2027 pour reprendre le suivi médical de l'ensemble des personnels de la CPAM de Paris de soit environ 2560 salariés.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET PERIMETRE DES PRESTATIONS

Le marché prévoit :

- Une tranche ferme à compter de sa mise en œuvre pour le suivi médical de 1500 salariés CDI ou CDD travaillant sur les sites de la CPAM de Paris ;
- Une tranche optionnelle activable sur le courant de l'année 2027 pour reprendre le suivi médical de l'ensemble des personnels CDI, CDD travaillant sur les sites de la CPAM de Paris.

Annexe 1 : répartition des salariés de la CPAM de Paris

Les prestations attendues comporteront l'activité clinique, à savoir la surveillance et le suivi médical des salariés de la CPAM de Paris, l'action sur le milieu du travail, les missions générales de prévention, les activités connexes au fonctionnement du service ou à l'exercice des missions de la médecine du travail. Des conditions particulières sont précisées à l'article 5.

Les 1 500 agents relevant de la tranche ferme pourront être pris en charge indifféremment par le médecin du travail en poste au sein de la CPAM de Paris ou par le médecin du travail du Service de Préventions et de Sécurité au Travail Interentreprises.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES

D'une manière générale, les prestations attendues doivent répondre aux missions décrites dans le Code du travail de l'article L. 4622-2 notamment en termes de respect des échéances et des délais fixés par le code du travail.

4.1 Prévention des risques professionnels (PRP)

Les services prévention et santé au travail interentreprises assurent :

- La visite des lieux de travail ;
- L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- L'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;
- La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ;
- La participation aux réunions du CSE ;
- L'accompagnement, à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP ;
- La réalisation de mesures métrologiques ;
- L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- La réalisation d'enquêtes épidémiologiques ;
- La formation aux risques spécifiques ;
- L'étude de toute nouvelle technique de production ;

- L'élaboration des actions de formation à la sécurité prévues à l'article L. 4141-2 du Code du travail et à celle des secouristes.

4.2 Suivi individuel de la santé des salariés

Les services de santé au travail dans le cadre de la prévention assurent :

- Les visites d'information et de prévention (VIP) organisée lors de l'embauche pour tous salariés ;
- Les visites médicales d'aptitude pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR) ;
- Les visites de pré reprise ;
- Les visites de reprise ;
- Les visites à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail ;
- Les visites suite à un événement grave (AT, agression) ;
- Les visites poste-exposition : organisée avant le départ à la retraite pour les salariés ayant subi des risques particuliers ;
- Les suivis adaptés selon les risques ou situations particulières.

L'annexe 2 fait apparaître l'activité 2025 du SPSTA en termes de suivis individuels.

4.3 Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

Les services prévention et santé au Travail interentreprises accompagnent les salariés susceptibles de ne plus pouvoir rester dans leur emploi, notamment en cas :

- D'arrêt long ;
- De risque d'inaptitude ;
- D'études de postes et propositions d'aménagement des postes déployant notamment des compétences en ergonomie (TMS notamment) ;
- D'analyses des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés ;
- D'handicap ou d'évolution de l'état de santé ;
- D'accompagnement pour la déclaration de RQTH.

Les services de prévention et de santé au travail ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.

4.4 Action sur le milieu professionnel et missions générales de prévention

Tout médecin affecté à la réalisation de la prestation doit consacrer une quotité d'au moins un tiers temps aux actions en milieu de travail.

Le médecin du travail, assisté d'une équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail interentreprises, composée notamment de psychologues, d'ergonomes, etc..., conseille la direction de la CPAM de Paris, les agents et leurs représentants.

En lien avec le médecin coordonnateur (cf. article 5.1), le médecin du travail du service de santé au travail interentreprises :

- Assure des visites régulières des locaux après information préalable du responsable de service. Il réalise les comptes rendus assortis de propositions d'amélioration éventuellement.
- Réalise la fiche entreprise par établissement.
- Propose et mène des actions de prévention

- Apporte sa contribution aux projets de prévention de l'entreprise.
- Participe aux instances représentatives du personnel de la CPAM de Paris traitant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail.
- Participe à des réunions de travail avec l'employeur ayant notamment pour but de coordonner les actions des différents acteurs en matière de santé au travail de la CPAM de Paris.

4.5 Evolution de la réglementation

En cas d'évolution de la réglementation ayant un impact sur le suivi médical de la santé au travail des salariés, le titulaire s'engage à respecter ces modifications et à informer la CPAM de Paris des conditions dans lesquelles il les met en œuvre.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXERCICE DES PRESTATIONS

5.1 Coordination des médecins du travail

Le titulaire désigne un médecin du travail coordonnateur, chargé de :

- Représenter les médecins du travail du SPSTI et le médecin salarié de la CPAM de Paris aux réunions des Instances représentatives du personnel
- Participer aux réunions ou groupes de travail organisés par l'employeur sur la santé, sécurité et conditions de travail ou désigner un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour y participer
- Coordonner des actions de prévention des risques professionnels collectives
- Conseiller la CPAM de Paris sur son programme de prévention annuel des risques professionnels
- Rédiger le rapport annuel de la médecine du travail à partir des éléments fournis par les différents médecins du travail en respectant les échéances de remise aux instances représentatives du personnel, soit une transmission à la CPAM de Paris, 30 jours avant la date d'exigibilité prévue par le Code du travail.
- Présenter le rapport annuel de la médecine du travail aux instances du personnel ou se faire représenter le cas échéant

5.2 Composition et compétences de l'équipe pluridisciplinaire

Le soumissionnaire précisera la composition et les compétences de l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, personnels infirmiers, intervenant en prévention des risques professionnels, assistant de service de santé au travail, assistantes sociales...) mise à disposition de la CPAM de Paris pour réaliser les prestations du marché.

Le soumissionnaire transmettra à la CPAM de Paris les diplômes, références professionnelles et exemples d'animation de l'équipe pluridisciplinaire.

5.3 Agrément

Le soumissionnaire bénéficie de l'agrément de la DRIETS (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), conformément aux dispositions des articles D 4622-48 et suivants du code du travail. Le détail de l'agrément devra être fourni par le candidat.

5.4 Conditions matérielles et ressources disponibles

Lieux des visites médicales

Elles seront effectuées :

- Soit dans les locaux du service santé au travail de la CPAM de Paris, conformes aux exigences d'exercice de la médecine du travail, sauf urgences qui pourront être vues dans un centre du titulaire du marché ;
Ces locaux sont situés :
 - Sur le site de Bercy : 173 rue de Bercy, 75012 Paris
 - Sur le site du Trieste : 21 rue Georges Auric, 75019 Paris

Sur la période de mise en œuvre de la tranche ferme du marché, les visites se feront à titre principal sur le site de Bercy. Les visites sur le site du Trieste pourront être organisées de façon ponctuelle et notamment en cas d'absence du médecin du travail salarié de la CPAM de Paris

Si la tranche optionnelle du marché est mise en œuvre, le titulaire devra organiser une présence répartie entre le site de Bercy et le site du Trieste au cours de la semaine.

- Soit en téléconsultation si le contexte le nécessite

Pour respecter les recommandations de la Haute Autorité de Santé, le suivi individuel des salariés par téléconsultation doit respecter les conditions suivantes :

- Le salarié doit accepter la téléconsultation ;
- Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéotransmission, La communication par tablette ou téléphone portable étant autorisée ;
- L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges (professionnel de santé et salarié peuvent dialoguer sans interférence extérieure) ;
- La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges (alimentation du dossier médical en santé au travail et transmission d'une attestation de visite ou d'un avis d'aptitude par courriel au salarié et à l'employeur).

Organisation des visites médicales

Au regard de l'effectif à suivre sur la tranche ferme du marché, le titulaire du marché s'engage à consacrer un minimum de 9 vacations par mois au sein des locaux de la CPAM de Paris.

Au regard de l'effectif à suivre en cas de mise en œuvre de la tranche optionnelle, le titulaire du marché s'engage à consacrer un minimum de 16 vacations par mois au sein des locaux de la CPAM de Paris.

La CPAM de Paris dispose de 3 infirmières en santé en travail salariées habilitées à faire des visites et d'une secrétaire administrative en capacité de prendre les rendez-vous auprès du SPSTI, voire directement sur l'agenda du médecin et de faire plus globalement le lien avec le SPSTI.

Les infirmières organisent leur activité pour assurer une présence journalière sur chacun des deux sites de la CPAM de Paris disposant de locaux dédiés à la prévention et santé au travail. Lorsqu'elles toutes les 3 présentes, 2 travaillent sur le site de Bercy, 1 travaille sur le site du Trieste par roulement. La secrétaire administrative travaille sur le site de Bercy.

Ces ressources sont partagées avec le médecin salarié de la CPAM de Paris sur la tranche ferme du marché. Dès lors qu'il n'y aurait plus de médecin salarié, ces ressources ont vocation à travailler avec le/les médecin(s) du titulaire du marché.

Dans ses propositions de service, le soumissionnaire devra plus particulièrement détailler une offre tenant compte de ces ressources disponibles au sein de la CPAM de Paris.

Pour rappel, le salarié peut, à sa demande, solliciter directement le SPSTI afin de programmer une visite de pré-reprise.

En cas d'absence d'un salarié à une convocation, le médecin du travail s'engage à en informer la CPAM de Paris.

Réunions

La CPAM de Paris dispose d'un Comité Social et Economique unique pour l'ensemble de ses sites. Les réunions ont lieu dans les locaux du siège, Paris 19e. Le médecin coordonnateur est invité pour toutes les réunions dont l'ordre du jour requiert sa présence es-qualité. Sa présence est obligatoire lors de la présentation des rapports annuels d'activité du service de prévention et santé au travail.

Les frais de déplacement et de repas engagés par le médecin du travail et de prévention lors de ses missions restent à la charge du titulaire.

- Mise à disposition d'un portail ou outil de suivi sécurisé
- Le titulaire met à disposition de la CPAM de Paris un portail d'accès ou d'un outil de suivi sécurisé.
- Cet outil doit, à minima, permettre :
 - Le suivi des salariées bénéficiaires et de leur situation au regard du suivi individuel de santé ;
 - Le suivi des convocations, rendez-vous et visites effectuées, reportées, annulées ou non réalisées ;
 - L'accès aux documents et comptes rendus communicables dans le respect de la réglementation applicable ;
 - Le suivi des actions de prévention, de maintien en emploi et des interventions en milieu de travail ;
 - L'édition et l'export de tableaux de bord et de données de suivi ;
 - L'identification des utilisateurs et la traçabilité des accès et des actions réalisées.

Le candidat décrit les fonctionnalités de l'outil proposé, les modalités d'accès, les profils utilisateurs, les mesures de sécurité mise en œuvre, ainsi que les éventuelles conditions de déploiement, maintenance et de formation. Il précise obligatoirement si l'accès au portail ou outil sécurisé de suivi des prestations est inclus dans la cotisation annuelle (gratuit) ou s'il donne lieu à une facturation complémentaire.

5.5 Dossiers médicaux

La CPAM de Paris transfèrera les dossiers médicaux existants des personnels pris en suivi par le titulaire, sous réserve de leur accord individuel.

A la fin du marché, le titulaire transfèrera les dossiers médicaux au nouveau SPSTI ou SPSTA, sous réserve de l'accord express des salariés.

5.6 Remplacement du personnel et obligation de poursuite des prestations

Le titulaire reconnaît être parfaitement informé que la pérennité et la stabilité du personnel affecté à la réalisation de la prestation confiée au titre du présent marché sont déterminantes pour sa bonne fin. Le titulaire s'engage en conséquence, pendant toute la durée d'exécution du marché, sur les compétences, la stabilité et la pérennité du personnel de médecine de travail et de prévention affecté à l'exécution du marché.

Le titulaire prend toute disposition nécessaire pour assurer la poursuite sans interruption des prestations notamment en cas d'absence durable, de congés ou de départ d'un médecin de travail ou de prévention (absence égale ou supérieure à un mois calendaire).

Le titulaire devra communiquer à la CPAM de Paris le nom du remplaçant et ses coordonnées téléphoniques notamment pendant toutes les périodes d'absence.

Si le médecin n'était plus en mesure de remplir sa mission pour des raisons quelconques, le titulaire en aviserait immédiatement la CPAM de Paris par mail, confirmé par lettre recommandée, et prendrait toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution de la prestation ne soit pas compromise. À ce titre, le titulaire s'engage à désigner un remplaçant de qualification équivalente et à en communiquer le nom et les titres à la CPAM de Paris, au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de la date d'envoi du mail.

ARTICLE 6 –PILOTAGE ET SUIVI DU MARCHÉ

6.1 Réunion de lancement

Une réunion de lancement du marché réunissant les représentants du Titulaire et les interlocuteurs de la CPAM de Paris, est organisée par la CPAM de Paris après la notification du marché.

Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du Titulaire doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution opérationnelle des prestations. Cette réunion de lancement a lieu dans les 15 jours ouvrés suivant la notification du marché.

La réunion de lancement sera suivie le cas échéant d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

6.2 Réunions de suivi

Une réunion de bilan annuel permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles et de partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées.

Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de la CPAM de Paris soit à la demande du Titulaire.

Les invitations aux réunions sont envoyées par la CPAM de Paris par mail. Les comptes rendus des réunions sont établis par la CPAM de Paris.

6.3 Éléments de reporting

Le Titulaire fournit à la CPAM de Paris, chaque trimestre, les éléments suivants :

- Le nombre et la liste des bénéficiaires d'exams médicaux, par type d'examen, avec un point de réalisation par rapport aux visites prévues,
- La liste des actions en milieu de travail réalisées et le pourcentage de temps dédié à la prestation que ces actions ont représenté,
- Un tableau récapitulatif des médecins par site ainsi que sa mise à jour en temps réel,
- Une synthèse des préconisations collectives élaborées sur la période.

Ces données sont transmises par mail à l'interlocuteur désigné de la CPAM de Paris.

ARTICLE 7 – INDICATEURS DE PERFORMANCE ET NIVEAUX DE SERVICE

7.1 Indicateurs de réalisation du suivi individuel

- Taux de réalisation des visites programmées (VIP, aptitude, reprise, pré-reprise, à la demande, post-exposition) : objectif ≥ 95 % des convocations honorées dans le mois civil, hors absences imputables au salarié ou à la CPAM de Paris.
- Délai moyen de programmation d'une visite à la demande (employeur ou médecin) : ≤ 10 jours ouvrés à compter de la demande, sauf urgence.
- Délai moyen de programmation d'une visite à la demande d'un salarié : ≤ 15 jours ouvrés à compter de la demande, sauf urgence
- Information de la CPAM de Paris en cas d'absence d'un salarié à une convocation : transmission sous 48 heures ouvrées.

7.2 Indicateurs d'actions en milieu de travail

- Quotité de temps du médecin du travail consacrée aux actions en milieu de travail : minimum un tiers du temps, conformément à l'article 4.2.
- Transmission du rapport annuel de la médecine du travail : 30 jours avant la date d'exigibilité prévue par le Code du travail.
- Nombre de vacations mensuelles réalisées dans les locaux de la CPAM de Paris : minimum 9 (tranche ferme) / 16 (tranche optionnelle).

7.3 Indicateurs de pilotage et reporting

- Transmission des éléments de reporting trimestriels : au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre civil.
- Disponibilité et fonctionnement du portail / outil de suivi sécurisé : taux de disponibilité ≥ 98 % (hors maintenance planifiée notifiée à l'avance).
- Remplacement en cas d'absence ≥ 1 mois calendaire d'un médecin affecté : désignation et communication sous 7 jours calendaires.

7.4 Modalités de suivi des indicateurs

- Les indicateurs sont suivis dans le cadre des réunions de bilan annuel et des reportings trimestriels. En cas d'écart significatif et répété, la CPAM de Paris peut demander un plan d'actions correctives. Les pénalités éventuellement applicables sont celles prévues à l'article 8 du CCAP.

ANNEXES

Annexe 1 – Répartition des effectifs de la CPAM de Paris

Annexe 2 – Activités du SPSTA – année 2025 – extrait rapport médecin.

Annexe 1 – Répartition Effectifs CPAM de Paris

Effectifs CPAM de Paris - 01/07/2026

Lieux de la visite de la visite médicale	Lieux de rattachement CPAM de Paris	Total	dont SIR	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle
BERCY - 173 rue de BERCY 75012 Paris	1 Bis RUE DE LA PIERRE LEVEE 75011 PARIS	41		x	x
	106 RUE REAUMUR 75002 PARIS	101	56	x	x
	173 RUE DE BERCY 75012 PARIS	875		x	x
	19 RUE DIDOT 75014 PARIS	10		x	x
	20 AV D IVRY 75013 PARIS	14		x	x
	28 RUE BOURSAULT 75017 PARIS	11		x	x
	3 PL ADOLPHE CHERIOUX 75015 PARIS	12		x	x
	5 RUE DE LA DURANCE 75012 PARIS	175	1	x	x
	96 RUE AMELOT 75011 PARIS	94	55	x	x
	98 RUE DE LAGNY 75020 PARIS	167		x	x
Total BERCY		1500	112	x	x
TRIESTE - 21 rue Georges Auric 75019 Paris	17 PLDE L'ARGONNE 75019 PARIS	88			x
	17-19 AV FLANDRE 75019 PARIS	105			x
	173 RUE DE BERCY 75012 PARIS	4			x
	2 IMPASSE BOUTRON 75010 PARIS	19			x
	21 rue GEORGES AURIC 75019 PARIS	614			x
	37 RUE BELLARD 75018 PARIS	12			x
	5 RUE DE LA DURANCE 75012 PARIS	107			x
	74 Bis RUE ARCHEREAU 75019 PARIS	14			x
	96 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS	97	68		x
Total TRIESTE		1060	68		x
Total général		2560	180		x

Annexe 2 – Activités du SPSTA – année 2025 - extrait rapport médecin

4. EXAMENS MEDICAUX CLINIQUES EFFECTUES

	Homme	Femme	Total
4.1 EXAMENS MEDICAUX PÉRIODIQUES			
4.1.1 Nombre d'exams médicaux périodiques effectués :	73	324	397
Salariés SI	66	283	349
Salariés SIR	7	41	48
4.1.2 Nombre d'exams médicaux supplémentaires	0	1	1
4.2 EXAMENS MÉDICAUX NON PÉRIODIQUES	207	1160	1367
Visites d'embauche	61	159	220
Examen médical d'aptitude à l'embauche	61	159	220
Visites de Pré-reprise	2	80	82
Pré-reprise à l'init. du med. conseil	0	4	4
Pré-reprise à l'init. du med. Traitant	1	11	12
Pré-reprise à l'initiative du salarié	1	65	66
Visites de reprise	21	153	174
Visite de reprise à temps complet	2	14	16
Visite de reprise après acc. de trajet	0	1	1
Visite de reprise après acc. de travail	0	1	1
Visite de reprise après Mala/temps partiel médical	2	45	47
Visite de reprise après maladie	17	75	92
Visite de reprise après maternité	0	16	16
Visite de reprise après MP/ temps partiel médical	0	1	1
Visites occasionnelles	123	768	891
TRAVAIL SUR DOSSIER	0	1	1
Visite à la demande de l'employeur	34	187	221
Visite à la demande du medecin du travail	5	51	56
Visite à la demande du salarié	47	287	334
Visite à la demande du salarié (par téléphone)	16	133	149
Visite d'urgence	3	8	11
Visite de fin de carrière	0	1	1
Visite de prolongation temps partiel médical	4	37	41
Visite de suivi	12	61	73
Visite de surveillance grossesse	0	2	2
Visite suite agression	2	0	2
4.3 TOTAL DES EXAMENS CLINIQUES	280	1485	1765

CCTP – Numéro de consultation : 26-C-012

Prestations de services de prévention et santé au travail interentreprises destinées au personnel de la CPAM de Paris